



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AVEC PRESTATIONS DE SERVICES

¤ ¤ ¤ ¤ ¤ ¤ ¤ ¤

MARCHÉ N°2025RTPN2119

FOURNITURES ET POSE DE MOBILIERS PROFESSIONNELS POUR L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE LA CCI DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER METAMORPHOSE A ANGERS.

¤ ¤ ¤ ¤ ¤ ¤ ¤ ¤

Règlement de consultation (RC)

Pouvoir Adjudicateur : Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire
8 bd du roi René - BP 60626 - 49006 Angers

Mode de passation et forme du marché : Procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le vendredi 14 Novembre 2025 à
12h00

1. Objet du marché

La CCI de Maine-et-Loire souhaite acquérir pour son nouveau siège social « Métamorphose » du mobilier de bureau neuf et reconditionné.

L'objet du marché est **l'acquisition de mobilier de bureau professionnels** se composant de :

- Mobiliers professionnels **NEUFS** :
- Acoustiques,
- Bureaux
- Mobilier de salle de réunion (tables/fauteuils),
- Mobilier de salle hybride.

Mobiliers professionnels **RECONDITIONNÉ** :

- Mobiliers de rangement (armoires, caissons mobiles)
- Sièges de bureaux
- Sièges visiteurs

Ce marché prévoit également une prestation **de montage du nouveau mobilier** (bureaux, armoires...) ainsi que l'évacuation des emballages.

Lieu d'exécution et de livraison : **11 avenue de la constitution – 49 000 ANGERS**

2 - Allotissement

Le présent marché est alloté en 2 lots répartis comme suit :

Numéro de lot	Intitulé du lot
Lot 1	Fournitures et pose de mobiliers professionnels NEUFS
Lot 2	Fournitures et pose de mobiliers professionnels RECONDITIONNÉS

Les soumissionnaires pourront répondre à tous les lots.

3 Procédure de passation – technique d'achat

Ce marché est passé en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 Codes CPV

Numéro de lot	Catégorie	Désignation
Lot 01	39100000-3	Mobilier de bureau
Lot 02	39100000-3	Mobilier de bureau

5 Réalisation de prestations similaires

La CCI DE MAINE ET LOIRE pourra confier au titulaire du marché, sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

6 Condition de consultation

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6.1 Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées notamment pour le lot 02.

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.2 Variantes exigées

Des variantes exigées sont demandées :

Lot 01 : Variante exigée n°1 : Fourniture et pose de tableaux en verre écritoire et magnétique, 1400x1000, coloris au choix.

Lot 01 : Variante exigée n°2 : Banquette 1P 1p L800xH870mm. Assise et dossier tapissés, plinthe stratifiée. Tissu coloris au choix.

Lot 02 : Variante exigée n°3 : Fourniture et pose de bureaux assis/debout, 160x80cm.

Toute offre qui n'intègrera pas les variantes exigées sera déclarée non conforme.

7 Conditions relatives au marché

7.1 Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une période ferme démarrant à sa date de notification et courant jusqu'au 28 février 2026 au plus tard. En tout état de cause le mobilier doit être livré et monté pour le **26 janvier 2026 à 8h30.**

7.2 Délais d'exécution

Le bon de commande des meubles pour la quantité prévue aux articles 3 et 4 du CCTP du marché sera joint et adressé au titulaire dès la notification du marché.

Les délais de livraison et d'installation du mobilier sont contractuels et le titulaire y est engagé.

7.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

8 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Le bordereau des prix (BP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse mémoire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La CCI DE MAINE ET LOIRE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. Présentation des candidatures et des offres

La CCI DE MAINE ET LOIRE applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

9.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

■ Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CCI DE MAINE ET LOIRE. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

■ Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières BP (Bordereau des prix)	Oui
Le CCAP	Oui
Le CCTP	Oui
Le cadre du mémoire technique fournis par la CCI	Oui
Pour le lot 02 : les fiches techniques des mobiliers, ou tout documents permettant de démontrer leur reconditionnement.	Non

10. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

10.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil de la CCI DE MAINE ET LOIRE, sur la plateforme PLACE, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme.

Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
Assistance téléphonique ;
Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
Foire aux questions ;
Lien vers des documents de référence ;
Outils informatiques.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**CENTRE PIERRE COINTREAU
132 Avenue de Lattre de Tassigny – 49000 ANGERS**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

10.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

11. Sélection des candidatures et jugement des offres

11.1- Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra être effectué après l'examen des offres.

Seront éliminés les candidats :

- Visés par une interdiction de soumissionner
- Présentant des capacités économiques, financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des caractéristiques du marché.

Le jugement des candidatures sera ensuite effectué sur la base des critères suivants :

1. La capacité économique et financière du candidat appréciée au vu du chiffre d'affaires du candidat ou du groupement
2. Les capacités technique et professionnelle du candidat qui seront appréciées au vu :
 - des moyens humains du candidat ou du groupement
 - L'effectif et les moyens matériels présentés par le candidat ou groupement pour garantir le respect du délai de livraison fixé dans le marché. (Cf Art 6 du CCTP)

11.2- Sélection des offres

Les offres seront analysées et classées dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée sera éliminée. Les offres inacceptables ou irrégulières pourront être régularisées.

La régularisation d'une offre pourra intervenir à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres seront jugées selon les critères et sous-critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique , au regard du mémoire technique	40%
- <u>Sous-critère 1</u> : Qualité et pertinence des modalités logistiques, de l'accompagnement et de la passation des commandes.	20%
<u>Sous-critère 2</u> : Organisation du service après-vente, contenu et durée de la garantie.	10%
- <u>Sous-critères 3</u> : Modalité de mise en œuvre de la clause environnementale.	10%

Le prix des prestations sera apprécié sur la base des montants figurant dans le BPU.

L'attribution de la note s'effectue par application d'une formule mathématique, tenant compte de la différence des offres avec la note du candidat ayant présenté l'offre moins-disante :

$$\text{Note du prix pondéré} = \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}} \times \text{pondération}$$

Dans l'hypothèse où l'analyse se fait sur une seule offre, la note maximale sera obtenue pour ce candidat.

Les offres anormalement basses au sens de l'article L2152-5, L2152-6, R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique ne sont pas prises en compte dans le calcul.

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base du mémoire technique et des fiches techniques pour le lot 02 remis par le candidat dans le cadre de son offre à partir des sous-critères énoncés ci-dessus.

Une note sur 100 sera attribuée à chacun des candidats. Les candidats seront ensuite classés par ordre décroissant de la note obtenue.

12. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation avec les candidats dont les offres se sont classées respectivement en première, deuxième et troisième position après un premier classement.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des

informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation peut être menée par écrit ou au cours de réunions. Dans ce cas la réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit transmis au candidat. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation.

La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

13. ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans un délai qui ne sera pas supérieur à cinq (5) jours ouvrés à dater de la demande faite par la CCI DE MAINE ET LOIRE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché devra obligatoirement produire :

- L'ensemble des documents signés, si l'offre déposée n'a pas été signée.
- Les attestations de régularité sociale et fiscale délivrée par les autorités compétentes
- D'ordre général, les pièces visées à la « Section 2 : Documents justificatifs et autres moyens de preuve du code de la commande publique » (articles R2143-5 et suivants).

À défaut de production de ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé. Le candidat classé immédiatement après le(s) candidat(s) initialement pressenti(s) sera (seront) alors sollicité(s) pour produire les documents en vue de se voir attribuer le présent marché.

Les documents visés par l'article précité et établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

13. VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone
02 40 99 46 00
Courriel
greffe.ta-nantes@juradm.fr